

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro  
**CCDC-210723-109**

portant sur

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE DE VALORISATION DES RETOURS D'EXPÉRIENCES LIÉS AUX ÉPISODES MÉDITERRANÉENS, IDENTIFICATION DES ALEAS ET ENJEUX LIÉS AU RISQUE RUISELLEMENT TORRENTIEL ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUR DEUX SECTEURS DE LODÈVE AU GROUPEMENT SARL ALISE GEOMATIQUE/SARL CCE&C

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1<sup>o</sup> du code de la commande publique,

**VU** l'appel public à la concurrence, publié le 12 avril 2021 relatif à la conclusion d'un marché d'étude de valorisation des retours d'expériences liés aux épisodes méditerranéens, identification des aléas et enjeux liés au risque ruissellement torrentiel et prescriptions techniques sur deux secteurs de Lodève,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché d'étude de valorisation des retours d'expériences liés aux épisodes méditerranéens, identification des aléas et enjeux liés au risque ruissellement torrentiel et prescriptions techniques sur deux secteurs de Lodève avec le groupement solidaire SARL ALISE GEOMATIQUE (mandataire)/SARL CCE&C,

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 49 000 euros hors taxes soit 58 800 euros toutes taxes comprises,

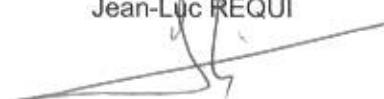
**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 2031,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois juillet deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*